

ALIZON PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 8 359 133 euros
Siège social : 58 rue de Monceau
CS 48756
75380 PARIS CEDEX 08
440 617 553 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 janvier,
A 8 heures,

Les associés de la Société ALIZON PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société SC JEROME ANDRE, elle-même représentée par son gérant Monsieur Jérôme ANDRE, en sa qualité de Présidente de la société Jérôme ANDRE, Président de la Société.

Monsieur Éric PLESSIS-COULLAUD est désigné comme secrétaire.

La société EUREX CRMD AUDIT et la société SCAL, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8 359 133 actions sur les 8 359 133 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus xxxx des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'absence d'accomplissement des formalités relatives aux augmentations de capital ;
- Constatation d'une erreur matérielle dans les formalités de transfert du siège social ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que :

- par décision en date du 20 septembre 2023, la société ALIZON PARTICIPATIONS, alors constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, a été transformée en société par actions simplifiée ;
- les formalités relatives à cette transformation ont été régulièrement effectuées ;
- par deux décisions en date du 28 septembre 2023, il a été :
 - D'une part, procédé à une augmentation de capital par voie d'apport en nature, portant le capital social à 7 043 344 euros ;
 - D'autre part, procédé à une nouvelle augmentation de capital, par émission d'actions nouvelles, pour le porter à 8 359 133 euros.

Constate que, postérieurement à ces opérations, les formalités de publicité, notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce, n'ont pas été effectuées.

En conséquence, les associés décident de régulariser sans délai la situation de la société en procédant à l'ensemble des formalités légales nécessaires auprès du greffe compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle en outre que, lors du dépôt au greffe des formalités relatives au transfert du siège social, effectué le 25 novembre 2024, une version erronée des statuts a été transmise.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de procéder à la régularisation de cette situation, en déposant auprès du greffe la dernière version à jour des statuts reflétant l'ensemble des modifications intervenues depuis la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

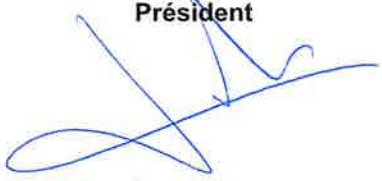
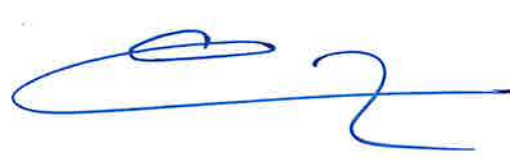
TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La société SC JEROME ANDRE <i>Représentée par M. Jérôme ANDRE</i> Président 	Monsieur Éric PLESSIS-COULLAUD Secrétaire de séance 
--	---